



Restriction loi evin, portabilité des ass. complémentaires

Par **Eric**, le **03/12/2010** à **08:46**

Bonjour,

Suite au départ de mon entreprise, je souhaite bénéficier à titre individuel du transfert de mon ancienne complémentaire conclue sur la base d'un accord collectif (art 4 loi evin du 31/12/1989).

La mutuelle ne s'y oppose pas, mais limite la portabilité à moi seul, ma famille ne pouvant en bénéficier!? alors qu'ils étaient pris en charge par ma mutuelle employeur.

La jurisprudence récente, parle de transfert "à l'identique" !!

Est ce normal ? ont ils le droit de limiter le nombre de bénéficiaire, au seul salarié ?

Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **06/12/2010** à **08:35**

Bonjour

Quelle est la cause de votre départ de l'entreprise?

Par **Eric**, le **06/12/2010** à **08:45**

Bonjour,

Les causes de mon départ : fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur.
Y a t'il un lien avec la portabilité ? et ses conditions ?

Bien cordialement